



Vol dans un aldi et depot de plainte

Par **Mich94**, le **13/04/2010** à **10:26**

Bonjour à tous,

Voilà il y a une semaine je me suis rendue à Aldi pas loin de chez moi, je ne pouvais plus retirer d'argent (je suis rmiste et j'ai un enfant à charge et pas d'aides supplémentaire) sur mon compte et j'avais 3 euros sur moi. Le frigo était vide, j'ai paniqué car ma fille devait rentrer manger à midi et il n'y avait vraiment plus rien, j'ai mis dans mon sac 2 steaks, un peu de fromage, deux trois conneries... que des denrées alimentaires. Je ne vole pas régulièrement ni par plaisir. Mais là j'ai craqué.

Mais voilà, je ne pensais pas qu'à la caisse ils allaient me faire ouvrir le sac. Bref je me suis faire choper.

Le responsable du magasin m'a conduit dans un local, je lui ai expliqué. Il a pas été compréhensif du tout. IL m'a fait payer par chèque, qu'il a promis de ne pas débiter tout de suite, la marchandise, et il m'a repris la marchandise

Puis il m'a fait signer un papier, un depot de plainte destiné au procureur de la république.

Alors déjà je ne comprends pas pourquoi j'ai du payé (30 euros et qq) et pas pu repartir avec mes achats, ni avec le ticket de caisse. :??:

Est-ce la procédure ?

ET je voudrais aussi savoir ce que je risque maintenant, sachant que je suis majeure évidemment... ET que va t-il se passer concrètement ?

Merci pour vos réponses

Par **frog**, le **13/04/2010** à **10:42**

Il n'avait pas à te faire payer sans te donner les produits. Demande à ta banque de bloquer le prélèvement.

Quant à la plainte, ne t'inquiète pas : On n'embastille pas des gens pour avoir volé de la nourriture.

Par **Mich94**, le **13/04/2010** à **10:54**

Merci Frog pour ta réponse.

Mais concrètement, que va t-il se passer ? Je vais être convoquée chez le procureur ? A la police ?

Je ne connais pas du tout les procédures, je n'ai jamais eu à faire à la justice et d'ailleurs je ne pensais pas avoir un jour à faire avec elle, comme quoi...

Ainsi ce n'est pas légal de me faire payer sans me donner les denrées... Je m'en doutais, mais pourtant il m'a certifié que c'était la procédure normale avec un tel aplomb... J'y ai vraiment cru sur le coup.

Il m'a dit autre chose qui aujourd'hui me paraît douteux: il m'a affirmé qu'il était OBLIGE de porter plainte contre moi, parce que ça permettrait à la caissière qui m'a découverte de toucher une prime. Que penser de ça ?

Je ne crains pas la prison, je sais bien qu'il y a des cas plus graves mais j'ai peur de voir mon casier plus vierge, de subir une garde à vue de plusieurs jours, et d'être fichée sur un document officiel des juges ou de la police ou je ne sais quoi. Et que ça me suive ensuite...

Merci d'avance

Par **frog**, le **13/04/2010** à **11:07**

Dans le meilleur des cas, la plainte simplifiée va aller sur le bureau du procureur pour ensuite finir à la poubelle. Tu n'auras pas de nouvelles de ce rapide processus.

Dans le pire des cas, au lieu d'aller directement à la poubelle, elle passera sur le bureau d'un policier qui va t'auditionner (sous le régime de la garde à vue ou non) en trainant des pieds, sans que cela ne dure plus d'une journée. Après ça, on te dira que voler n'est pas bien ([url=http://fr.wikipedia.org/wiki/Rappel_à_la_loi]rappel à la loi[/url]), et l'affaire sera oubliée à moins qu'on se donne la peine de te condamner à une amende avec sursis. Dans les deux hypothèses, tu seras inscrite au [url=http://fr.wikipedia.org/wiki/Système_de_traitement_des_infractions_constatées]STIC[/url], ce fameux fichier où se retrouvent beaucoup de gens sans pour autant être des gros

délinquants, moi y compris. Ca ne te causera aucun préjudice, pas même pour trouver un nouvel emploi, à moins que tu te destines à faire flic.

Concernant le respect de la loi chez Aldi, on pourrait en faire un livre, si seulement le sujet intéressait quelqu'un. Ca commence par le fait que l'inspection visuelle des bagages à main n'est pas une prérogative des hôtesses de caisse... Les histoires d'obligation de déposer plainte, c'est des conneries.

Enfin bref, dans la mesure où tu ne risques vraiment rien pour si peu, inutile de t'inquiéter ou de t'énerver face à des procédés et affirmations quelque peu douteux.

Par **Mich94**, le **13/04/2010** à **14:57**

D'accord, tes explications sont très claires et synthétiques et je t'en remercie. Juste une dernière question: y a-t-il un moyen de savoir si

1/la plainte a été déposée et

2/ si elle a été classée sans suites ?

Juste pour ne pas attendre des semaines une convocation ou quelque chose dans le genre...